

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

Adopté

N° CD87

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« concernées par la »

les mots :

« compétentes en matière de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.